

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU AVANCÉ

Extrait de la Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine

Lundi 28 janvier 2013

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

INTERPELLATION DE M. MOUYARD À

M. DI ANTONIO, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ARRÊTÉ NOURRISSAGE ET L'ARRÊTÉ ÉLARGISSANT LES DATES D'OUVERTURE DE LA CHASSE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « l'arrêté nourrissage et l'arrêté élargissant les dates d'ouverture de la chasse ».

Il s'agit d'une interpellation, ce qui ouvre la possibilité à d'autres de s'inscrire.

La parole est à M. Mouyard pour développer son interpellation.

M. Mouyard (MR). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, permettez-moi de revenir sur la problématique de la chasse que j'ai voulu aujourd'hui aborder sous un autre angle et sous celui de l'avis du Conseil supérieur wallon de la chasse qui vous est systématiquement rendu quand le gouvernement veut avaliser un nouveau texte. C'est le cas aussi si le texte arrive au niveau du parlement, mais jusqu'à présent, on n'a jamais rien vu puisque tout se passe au niveau du gouvernement.

Si je prends cet angle-là, c'est parce qu'on se rend compte que le Conseil supérieur wallon de la chasse fait correctement son travail lorsqu'on voit la qualité des avis rendus. Mais soyons clairs, dès le départ, vous vous asseyez souvent dessus et vous n'en tenez nullement compte. Je vais tenter de le démontrer ici au travers de cette interpellation.

Monsieur le Ministre, l'avant-dernier arrêté voté concernant la chasse est celui du 18 octobre 2012, qui fixe les conditions de nourrissage du grand gibier, en vue de diminuer la population des sangliers. C'est essentiellement pour cela que cet arrêté a été pris par le gouvernement, puisque la surpopulation, en matière du gros gibier, concerne essentiellement le sanglier, nettement moins le cervidé, et quasi presque pas le daim et le mouflon.

Dans ce cadre, le Conseil supérieur wallon de la chasse vous a rendu un avis daté du mois de mai 2012. Cet avis vous indiquait que la priorité est de réduire significativement la population de sangliers via un accroissement des prélèvements, avant même de réfléchir à la question de son nourrissage dissuasif. C'était la remarque principale formulée par le Conseil supérieur wallon de la chasse.

La volonté d'interdire, de manière permanente ou temporaire, le nourrissage n'est pas considérée comme étant une bonne solution selon le CSWC, puisque les effets de cette décision ne diminueront en rien les populations et les dégâts.

Le conseil vous faisait même un certain nombre de recommandations et essayait, via celles-ci, d'établir un point

d'équilibre entre la nécessité de nourrir suffisamment pour éviter les dégâts de sanglier et celle de limiter le nourrissage pour ne pas qu'il soit transformé en nourrissage intensif.

Je fais une parenthèse : lorsque nous parlons de cette thématique, vous venez souvent avec le terme « nourrissage intensif ». Si je l'utilise ici, je le fais exprès, car je vous ai déjà fait remarquer que ce terme n'existait dans aucune législation. Il y a simplement du nourrissage supplétif et du nourrissage dissuasif. Nous discutons ici du nourrissage dissuasif. Le nourrissage intensif n'existe pas, c'est simplement le détournement par quelques-uns de la législation sur le nourrissage dissuasif. Ce qu'il faut faire, c'est justement trouver le point d'équilibre entre la nécessité de nourrir suffisamment pour ne pas que le sanglier quitte les forêts et aille faire des dégâts dans les cultures, mais aussi chez les privés, comme on le voit de plus en plus, et de ne pas se servir de ce nourrissage dissuasif pour accroître la population de sangliers en Wallonie. En cela, le Conseil supérieur wallon de la chasse et les chasseurs sont totalement d'accord avec vous. Par contre, lorsque vous prenez une décision au Gouvernement wallon, vous n'allez absolument pas dans ce sens-là.

Le conseil insistait pour que le nourrissage dissuasif réglementé puisse être pratiqué toute l'année au sud du sillon Sambre-et-Meuse, et ce, aux motifs que, de la manière dont vous avez rédigé l'arrêté, on ne pourra plus nourrir après la période transitoire du 1er octobre au 31 mars. Alors que, par exemple, pour ce qui concerne le maïs, la période à laquelle il est le plus appétissant pour le sanglier, c'est après le 1er octobre ; c'est généralement pour ce qui est du maïs en grains, jusqu'au mois de décembre. C'est à ce moment-là que le maïs est le plus mûr et le plus appétissant pour le sanglier. C'est donc à ce moment-là qu'il faut réellement essayer de le retenir dans les forêts pour qu'il n'aille pas détruire les cultures.

Il en est de même à d'autres périodes pour les prairies puisque, si l'on parle des pelouses des privés qui sont parfois retournées, les prairies des agriculteurs sont également retournées quasi toute l'année.

On peut aussi parler du froment d'hiver emblavé après maïs.

Le Conseil supérieur wallon de la chasse insistait également pour que les nouvelles mesures soient réévaluées à la fin de la saison cynégétique 2013-2014. Si on prend des décisions afin de trouver des solutions à la surpopulation de sangliers, autant, à un moment donné, évaluer les mesures prises. Le conseil vous demandait justement de tenir compte de cette réévaluation dans l'arrêté. Rien de tel n'a été transcrit dans l'arrêté. Donc, de nouveau, il y a une proposition du Conseil supérieur wallon de la chasse dont on ne tient absolument pas compte.

Dans le cadre de cet arrêté, un recours vient d'être introduit auprès du Conseil d'État, par la Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique et par plusieurs chasseurs à titre personnel. Le moyen de recours est essentiellement le fait que l'arrêté va à l'encontre du décret régissant le nourrissage. Je devrais même dire de la loi sur la chasse qui date de 1882 et qui a été revue au fil du temps ; la dernière fois qu'elle a été revue sur cette thématique de nourrissage, c'était en 1994. Essentiellement, par rapport à cette loi, c'est l'article 12^{ter} de la loi sur la chasse qui autorise le nourrissage du sanglier à titre dissuasif en vue de protéger les cultures des dégâts importants et le gouvernement ne peut que déterminer les conditions de ce nourrissage. Vous allez bien au-delà de cela, puisque vous dites qu'au nord du sillon Sambre-et-Meuse, on ne plus nourrir. Il n'y a presque pas de polémique par rapport à cela, car des deux côtés, on est d'accord sur ce point-là. Par contre, au sud du sillon Sambre-et-Meuse, vous dites qu'après la période transitoire, on ne pourra plus nourrir du 1er octobre au 31 mars et que pour nourrir, il faut un tenant boisé de plus de 50 hectares. On est bien au-delà du fait que le gouvernement détermine les conditions de nourrissage, on va beaucoup plus loin. Raison pour laquelle, cette association et ces chasseurs, mécontents de ne pas avoir été entendus dans l'avis rendu par le Conseil supérieur wallon de la chasse - car la Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique fait partie du conseil supérieur - disent que : « Puisque le ministre ne nous a pas entendus ou n'a pas voulu nous entendre, on ira en recours ».

Le 16 janvier dernier, en séance plénière, je vous interrogeais sur ce recours à l'occasion d'une question d'actualité. Je me permets de vous lire : « Si ce recours devait aboutir, soit il y aurait une correction de l'arrêté pour pouvoir interdire ce nourrissage au nord, soit nous modifierions la loi si on nous obligeait à aller jusque-là, mais je pense que l'arrêté est assez solide pour passer le cap ».

Cela veut dire qu'on verra ce que ce recours donnera. En même temps, vous dites : « Attention, n'allez quand même pas trop loin, parce que sinon, je vais changer la loi et il n'y aura plus de nourrissage du tout ». Vous faites le gros doigt à la place de dire - ce qui, à mon sens, aurait été plus sérieux - : « Peut-être qu'effectivement les moyens que j'ai mis en place ne sont pas les meilleurs et on peut éventuellement voir, en tenant compte d'un certain nombre d'avis, s'il n'y a pas moyen de les améliorer ». Attention, c'est un peu la politique de la terre brûlée. C'est tout ou c'est rien, tout en sachant que le Conseil d'État mettra, au mieux, un à deux ans avant de se prononcer sur la question.

Je me suis permis de relire l'arrêté en question et dans les attendus du Conseil d'État. Mais on ne sait pas dans quel sens allait l'avis du Conseil d'État. Je vous l'ai demandé via une question écrite. J'espère qu'un jour, vous me produirez l'avis du Conseil d'État, parce que, si par pur hasard déjà à l'époque, il attirait votre attention sur le fait que les moyens législatifs mis en œuvre n'étaient pas les bons, alors il faudra se poser un certain nombre de questions.

Par la suite, vous avez pris un autre arrêté, toujours dans la même logique de diminuer la densité de grand gibier en Wallonie et donc, d'élargir la période de chasse au mois de janvier. Vous l'avez fait - de nouveau, c'est essentiellement le

sanglier qui pose problème – en incluant l'espèce daim et l'espèce mouflon. On en a déjà parlé une fois ensemble et vous m'aviez dit - c'était la justification - que le daim et le mouflon n'étaient pas une espèce indigène en Wallonie. Je vais vous dire que des espèces non indigènes en Wallonie qui le sont devenues au fil du temps, il y en a beaucoup ; il n'y a vraiment pas que ces deux espèces-là.

Vous me parliez de concurrence avec nos espèces, il n'y en a pour ainsi dire pas ; et des dégâts causés par ces deux espèces - daim et mouflon - il n'y en a pour ainsi dire pas.

Je ne vois pas l'utilité d'élargir la période de chasse à ces deux espèces, dès lors qu'elles ne posent pour ainsi dire pas de problème, ou alors de manière vraiment marginale et, en tout cas, pas suffisante pour que l'on doive changer la législation en la matière. Là, le Conseil supérieur wallon de la chasse, vous le niez également. Vous n'en avez pas tenu compte, car pour changer l'arrêté quinquennal fixant les dates d'ouverture, on ne peut le modifier que pour des motifs précis d'ordres biologique, sanitaire ou météorologique. Ce qui n'est pas le cas pour les deux espèces en question.

Quelque part, l'arrêté élargissant les dates de chasse pour ces deux espèces est *borderline* de nouveau en termes de légalité, puisque comme je l'ai dit, il ne peut se faire que pour des motifs d'ordres biologique, sanitaire et météorologique.

Monsieur le Ministre, attendez-vous également un deuxième recours sur ce texte-là ? Là aussi, je vous ai demandé l'avis du Conseil d'État. Je serais curieux de le voir, puisque dans les attendus de l'arrêté, on ne dit mot sur le sens dans lequel cet avis allait.

Toujours dans le cadre de la prolongation des dates de chasse, vous avez également inclus l'espèce cerf. Il est certain qu'une régulation des grands ongulés était nécessaire sur certains territoires de chasse où là, il y avait une surdensité et donc, des dégâts. Je ne pense pas qu'il était opportun de généraliser, à l'ensemble de la Wallonie, l'élargissement des dates de chasse, puisque cette politique risque de mettre à mal les efforts de vieillissement réalisés sur plusieurs territoires. La Wallonie, jusqu'il y a peu, était encore reconnue comme étant un territoire européen où il y avait une très belle qualité de grand cerf, parce que cette espèce était bien gérée. Et de nouveau, le Conseil supérieur wallon de la chasse attirait votre attention sur ce point-là et, de nouveau, vous ne l'avez pas écouté.

Si on ajoute à cela, les plans de tir qui, ces dernières années, ont été très clairement élargis pour le cerf, qu'il soit boisé ou pas, l'obligation donnée par l'administration de tirer de plus en plus de cervidés, on arrive, dans certaines régions de Wallonie, à ne plus avoir suffisamment de cervidés. Vous le savez très bien, puisque vous recevez, je ne vais pas dire quotidiennement, mais au moins toutes les semaines, des courriers de chasseurs mécontents et pas uniquement des chasseurs vous disant : « Attention, dans ma région, on a toujours vu du cerf, on a toujours vu du cervidé et maintenant, on n'en voit plus ». Le cerf est en train carrément de disparaître de certaines régions de Wallonie.

De nouveau, il ne fallait pas simplement prendre des décisions qui élargissaient à l'ensemble du territoire. S'il y avait dégâts dans une région, il fallait faire quelque chose dans cette région-là et pas de manière uniforme, sinon on ne règle pas le problème. On va ici très clairement vers l'extinction, dans nos contrées, d'une race.

Vous élargissez les dates d'ouverture, pour moi, vous les élargissez mal, mais en plus, vous dites : « On va élargir, mais pendant cette période-là, on ne pourra pas chasser le week-end et on ne pourra chasser qu'en semaine ».

Monsieur le Ministre, essentiellement, c'est le sanglier qui pose problème. Vous pouvez, par boutade, essayer de m'interrompre, mais le problème c'est que vous mettez en avant de nouvelles législations, de nouvelles mesures, mais il faudrait pour cela qu'elles soient efficaces. Jusqu'à présent, je pense que le contraire est largement prouvé.

Le Code forestier prévoit qu'il faut un équilibre entre les différents acteurs de la forêt. Si vous obligez à chasser uniquement en semaine, les exploitants forestiers, forcément, ils seront dérangés dans leur travail puisque les exploitants forestiers exploitant pendant les heures de travail et, généralement, c'est en semaine.

Mme la Présidente. - Monsieur Mouyard, puis-je vous rappeler que le règlement vous permet 12 minutes et que vous êtes déjà à 21 minutes ?

M. Mouyard (MR). - Cela m'étonnerait.

Mme la Présidente. - Je n'ai pas de problème. Le contenu est certainement important, mais voilà.

M. Mouyard (MR). - Oui, je termine. Voilà donc le premier problème qui est posé : 50 % de la forêt wallonne appartient non pas au territoire public, mais à des privés, et en disant qu'ils ne peuvent plus chasser le weekend, mais uniquement en semaine, vous interdisez à des propriétaires de bois de réguler et d'équilibrer les densités de gibier sur leurs territoires.

Là où cela devient du plus haut ridicule et du quasi cocasse, pendant cette période d'élargissement, on peut continuer à chasser le petit gibier, en ce compris le weekend. Un chasseur de petits gibiers - lapins ou faisans - est là et; à un moment donné, il y a un beau gros sanglier qui passe devant lui, il ne pourra pas le tirer et il ne pourrait donc pas aller dans le sens que vous voulez, c'est-à-dire de réduire la densité de sangliers tout simplement parce que vous avez pondu quelque chose qui n'a

pas, excusez-moi, beaucoup de sens. On regardera donc le sanglier passer et cela aurait été une bonne occasion d'œuvrer dans le cas de la diminution de la densité du gibier.

Je terminerai en vous disant, Monsieur le Ministre - je reviens sur le nourrissage - la densité de sangliers est en augmentation partout en Europe. Ce n'est pas une question de nourrissage humain, c'est simplement une question de réchauffement climatique et le fait qu'ils trouvent de plus en plus à se nourrir dans la forêt, mais malheureusement, pas suffisamment à certains endroits.

Monsieur le Ministre, pourquoi ignorez-vous systématiquement les avis rendus par le Conseil supérieur wallon de la chasse ? Alors que celui-ci est composé de personnes provenant d'horizons multiples, comme celui de la conservation de la nature, de l'agriculture et du monde scientifique.

Êtes-vous favorable à l'organisation d'auditions sur le thème de la chasse en commission du parlement ? Souvenez-vous, je vous l'avais déjà proposé et vous avez tout fait pour éviter ces auditions au niveau de cette commission. Si maintenant, vous y êtes favorable, dites-le à Mme la Présidente qui me posait justement la question tout à l'heure de savoir ce que le groupe MR souhaiterait voir mis à l'ordre du jour. Eh bien, des auditions, Madame la Présidente, sur la thématique de la chasse justement. Si le gouvernement ne freine pas le travail parlementaire, on est tout à fait d'accord de les faire afin de confronter les multiples avis existants sur ce thème.

Pour terminer, Monsieur le Ministre, avez-vous des informations à nous fournir sur le sujet du recours introduit contre l'arrêté du nourrissage ?

Mme la Présidente. - Je voudrais juste rappeler, à l'avance cette fois, que pour une réplique, vous avez cinq minutes, ainsi vous êtes au courant. Je peux comprendre qu'on n'y pense pas toujours, ce n'est pas la chose la plus importante quand on fait un travail parlementaire.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Député, je crois que j'ai déjà répondu plusieurs fois à votre argumentaire. Je vais m'en tenir strictement à mon texte sinon, je vais m'emballer, quand j'entends le nombre de choses tout à fait inexacts que vous dites, que le ministre n'a entendu personne, que le ministre et ses services doivent être particulièrement stupides...

M. Mouyard (MR). - En tout cas, le Conseil supérieur de la chasse...

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Donc, Monsieur Mouyard, ...

(Réaction de M. Mouyard)

Mme la Présidente. - Monsieur Mouyard, maintenant, vous n'avez plus la parole.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Ce qui est avéré, c'est l'explosion, ces dernières années, des populations de grands ongulés sauvages, avec toutes les conséquences négatives liées au déséquilibre faune-flore. S'il y a des dégâts - j'ai eu l'occasion, depuis un peu plus d'un an, à de nombreuses reprises, de recevoir les témoignages d'agriculteurs et de sylviculteurs - c'est parce qu'il y a trop de grands ongulés, et particulièrement trop de sangliers.

Voici les chiffres qui, jusqu'à preuve du contraire, ne sont contestés par personne :

- sangliers avant naissance en 2000 : 14 500 ; en 2011 : 25 500 ;
- cervidés en 2000 : plus de 8 500 ; en 2011 : plus de 10 500.

Vous parlez d'évaluation, 10 500 ; cela fait quand même 20 % en plus !

Vous évoquez l'évaluation demandée par le Conseil supérieur wallon de la chasse, elle aura lieu ; elle a d'ailleurs lieu en permanence puisqu'il y a un suivi des populations et des résultats, et des plans de tir, et cætera - je vous en dirai un mot par la suite.

Il y a en Wallonie 232 territoires de chasse identifiés comme points noirs sur lesquels la moyenne de prélèvements en sangliers, sur les trois dernières années cynégétiques, était supérieure à 75 sangliers par 1 000 hectares. Alors que ce chiffre de 75 sangliers par 1 000 hectares pour déterminer ce qu'est un point noir a déjà été tiré par les cheveux ; la réalité de ce qu'un territoire peut accueillir favorablement en sangliers est plutôt de l'ordre de 30 ou 35 par 1 000 hectares, voire 40, mais alors 75, pour définir ce qu'était un point noir, nous avons été larges !

Concernant le nourrissage tel qu'il était pratiqué avant l'arrêté du 18 octobre 2012, le nourrissage du grand gibier, en particulier pour le sanglier, avait essentiellement pour conséquence de :

- doper les ressources alimentaires naturelles disponibles ;
- d'accélérer la dynamique des populations de grands gibiers. Il ne faut pas être ingénieur-agronome ou éleveur pour savoir que si on donne à manger, de manière importante, chaque jour, qu'on fasse de l'élevage ou du quasi-élevage en forêt, le cheptel se porte bien et se reproduit allègrement ; cela me paraît une évidence.

En conséquence, le nourrissage ne remplissait plus, ou pas, son objectif premier de prévenir les dégâts occasionnés par la grande faune sauvage à la sylviculture, à l'agriculture et à la biodiversité. On était vraiment dans une logique de nourrissage tout à fait autre.

J'ai enregistré des plaintes de plus en plus nombreuses concernant les dégâts de sangliers, et maintenant, non seulement d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers, mais également de particuliers, de responsables communaux ou encore de naturalistes.

Le ministre n'a entendu personne ! C'est ce que vous dites ! J'ai eu l'occasion de rencontrer de très nombreux acteurs du monde rural, j'ai pu recueillir différents avis sur la chasse, dont l'avis effectivement du Conseil supérieur wallon de la chasse, mais aussi de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Des avis, j'en tiens toute une collection à votre disposition !

Cela m'a d'ailleurs amené à engager la réflexion. On pourra concrétiser, durant l'année 2013, la mise en place d'un Conseil supérieur de la ruralité qui chapeautera l'ensemble des conseils existants de manière à ce que, lorsque des débats doivent avoir lieu de manière transversale, tous ces gens puissent se parler et, si possible, remettre un avis de commun accord.

Je vous cite l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui souligne que la surdensité du grand gibier dans nos forêts wallonnes risque de compromettre le capital des communes forestières dans un avenir relativement proche. S'il est important de veiller à conserver les revenus liés à la chasse, il ne faut pas oublier que les rentrées financières annuelles liées à l'exploitation forestière dans les communes sont quatre à cinq fois supérieures à celles des revenus de la chasse. Toute menace ciblant le développement durable de nos forêts doit être prise en compte et outre l'interdiction en forêt domaniale, le nourrissage dissuasif est interdit dans une commune forestière sur trois. C'est l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

À la question de savoir s'il faut ou non continuer la pratique du nourrissage dissuasif du sanglier, les scientifiques m'ont suggéré deux solutions. Une étude avait été commandée par mon prédécesseur.

Première proposition : l'arrêt du nourrissage dissuasif est la solution idéale des points de vue démographique, environnemental et éthologique ; c'est la proposition préférée des scientifiques.

Deuxième proposition : l'utilisation raisonnée du nourrissage dissuasif. Vous faites remarquer que je parle souvent de nourrissage intensif, parce qu'effectivement, il existait un nourrissage dissuasif dit intensif lorsqu'on met des silos en forêt et qu'on y déverse des tonnes de maïs, c'est un nourrissage qui n'a plus rien de dissuasif, c'est un nourrissage intensif ! Cette deuxième proposition d'utilisation raisonnée du nourrissage dissuasif se base sur cinq points :

- limitation géographique : cibler les zones à risques ;
- limitation temporelle, uniquement du 1er mars au 31 août ;
- distribution de l'aliment de dissuasion en quantités faibles ;
- distribution quotidienne sur de grandes superficies. C'est exactement ce que nous avons fait, en remplaçant le maïs par des céréales, que l'on ne peut distribuer qu'en plus faibles quantités, en interdisant les silos et la mécanisation et en imposant des surfaces de distribution plus importantes ;
- répartition réfléchie et homogène des points de nourrissage ; vous savez qu'au travers de l'arrêt de nourrissage, nous avons organisé la manière dont ces points doivent être prévus avec au préalable une densité de population de sangliers ramenée ou maintenue à un niveau raisonnable – proposition des scientifiques - ramener ou maintenir à un niveau raisonnable la densité de population.

J'ai donc opté pour une solution concertée avec tous les acteurs de la ruralité, à savoir la deuxième solution, en divisant la Wallonie en deux régions biogéographiques différentes. Il y a, d'une part, la région biogéographique atlantique qui concerne la partie de la Wallonie qui est localisée au nord du sillon Sambre et Meuse et, d'autre part, la région biogéographique continentale qui est composée du reste de la Wallonie, soit le sud du sillon Sambre et Meuse. Cette dernière se caractérise notamment par un taux de boisement nettement plus élevé et un climat plus rude que dans la région biogéographique atlantique.

En raison de la présence des grands massifs forestiers, l'aire de répartition naturelle du cerf, du sanglier, du mouflon et du daim est entièrement comprise dans la région continentale. La présence d'individus de ces espèces dans la région atlantique doit être considérée comme accidentelle et non souhaitée, entre autres, en raison de l'importance de l'urbanisation et des infrastructures de communication ainsi que du type de l'agriculture pratiquée.

Il n'y a donc aucune raison d'y autoriser et d'y organiser un nourrissage supplétif à l'aide de foin, de graminées et de légumineuses. Ces aliments n'intéressent guère le chevreuil, seule espèce de grand gibier présente dans cette région. Celui-ci est tout à fait capable de trouver des ressources alimentaires naturelles suffisantes, même en période hivernale, vu le climat

notamment beaucoup plus doux qui prévaut dans cette région.

En ce qui concerne la prolongation de la chasse – je répète ici ma réponse à votre dernière question – les espèces daims et mouflons ne sont pas indigènes en Wallonie. Elles entrent en concurrence avec nos espèces de grand gibier. Elles peuvent provoquer localement des dégâts conséquents aux habitats forestiers. Une telle concurrence est donc de nature à amplifier la mise en danger des intérêts de la sylviculture et de porter atteinte à la biodiversité.

Dans un tel contexte biologique, il y avait lieu de maintenir l'allongement de la période de chasse pour ces deux espèces, de manière à réduire localement leur population, si nécessaire. Les jours de semaine qui ont donc été ajoutés en janvier sont utilisés ou pas par les chasseurs. Ceux-ci sont libres de les utiliser. Vous avez d'ailleurs un argument contradictoire selon lequel : « Vous donnez des jours en plus, donc on va réduire les populations » puis, vous dites : « Mais vous ne nous donnez pas les samedi et les dimanche qui nous permettraient de les réduire vraiment ». Il faut savoir ce qu'on veut. Il y a bien des jours en plus, en semaine, utilisables pour ceux qui ont envie de les utiliser et qui doivent atteindre des quotas de tir en cervidés. Ils l'ont bien fait depuis le 1er janvier, j'ai des chiffres à votre disposition, pour ceux qui doivent atteindre leurs objectifs dans les points noirs en ce qui concerne les sangliers.

J'ai juste donné aux chasseurs des jours supplémentaires pour corriger éventuellement des problèmes de réalisation de plans de tir ou de sur-densité. Les objectifs principaux étaient d'atteindre les quotas minimum imposés dans le cadre des plans de tir aux cerfs et d'intensifier les prélèvements de sangliers à l'échelon de la Wallonie. J'ai donc voulu responsabiliser le monde de la chasse, et particulièrement les gestionnaires des territoires de chasse.

En ce qui concerne les plans de tir aux cerfs, la politique de fixation des plans de tir assez exigeants menée ces dernières années, porte sans conteste ses fruits. On assiste en effet à une baisse des populations de cervidés. Dans de nombreuses situations, l'équilibre faune-flore est retrouvé. Ce retour à l'équilibre a notamment justifié une baisse du niveau global d'imposition des prélèvements en boisé et non boisé pour l'année cynégétique 2012-2013. N'oublions quand même pas que cette année, pour cet hiver, cette période de chasse 2012-2013, dans une série d'endroits, nous avons diminué le niveau d'imposition des prélèvements.

De là à dire que l'espèce est menacée en Wallonie, je pense que vous exagérez. À ce jour, je constate avec satisfaction qu'à l'échelon de la Wallonie, 101 % du prélèvement minimum en boisés est atteint et que nous sommes à 92 % du minimum en non boisés. Donc, les plans de tir que vous jugiez inacceptables, impossibles à atteindre, et cætera, le sont à 101 % en boisé et à 92 % en non boisé alors que ce sont encore des chiffres arrêtés au 24 janvier. Les chiffres datent de vendredi, il y a donc encore une petite semaine, y compris pour pouvoir améliorer ces chiffres. Ils vont encore progresser de un ou deux pour cent.

Donc, les plans de tir que vous jugez excessifs vont être atteints. Tout simplement. La prolongation de la chasse en janvier a notamment permis de prélever 167 cervidés supplémentaires.

Là où cela n'était pas nécessaire, il ne fallait pas le faire, évidemment. On constate, dans une série de territoires, que les chasseurs ne sont pas allés en janvier ou en tout cas ne se sont pas occupés des cervidés, puisqu'il n'y a pas eu d'évolution entre les chiffres au 31 janvier et aujourd'hui. Dans d'autres territoires, par contre, il y a eu des évolutions. Aucun souci avec cela.

Je crois vraiment que la majorité des chasseurs ont compris l'enjeu de la stratégie de réduction du grand gibier. On peut les remercier pour cela. Je ne suis pas certain que le témoignage que vous portez ici soit celui de la majorité des chasseurs.

En ce qui concerne la prise en compte des avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse, je vous rappelle tout d'abord qu'ils sont consultatifs et que, dès lors, ils n'ont aucune force contraignante vis-à-vis de la décision politique finale. Je disposais aussi de trois autres avis, je les ai évoqués tout à l'heure.

Je rappelle aussi que c'est en parfait accord avec la Déclaration de politique régionale que le Gouvernement wallon a marqué son accord sur le contenu et la mise en œuvre de la stratégie de réduction des populations de gibier qui vise l'objectif majeur d'assurer ou, le cas échéant, de restaurer, l'équilibre entre les populations de grand gibier et les milieux dans lesquels ils vivent.

Les dispositions contenues dans l'arrêté du 18 octobre 2012 fixant les conditions de nourrissage du grand gibier résultent d'une très large concertation entre tous les acteurs de la ruralité et d'un consensus qui évite les positions extrêmes. Je n'ai pas encore été officiellement avisé du recours qui a été introduit contre l'arrêté nourrissage, je ne l'ai toujours pas. Je ne peux donc pas vous en dire plus que ce que j'ai exprimé lors de la réponse à votre question d'actualité.

En ce qui concerne d'éventuelles auditions, je ne me suis jamais opposé à des auditions et je n'ai pas le pouvoir de m'y opposer. Si votre parlement estime qu'il doit auditionner des chasseurs, je n'ai aucun problème avec cela.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur le Ministre. La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Madame la Présidente. Je vais tout de suite répondre par rapport aux auditions, c'est peut-être le plus simple. J'entends bien que vous ne vous y opposez pas et, quand je dis d'avoir des auditions les plus larges

possibles, je ne parle pas uniquement de chasseurs, mais aussi de spécialistes de la forêt. Il peut y avoir également le monde académique. Je vous parlais tout à l'heure d'une étude. Cette étude, je la connais, regardez de quand elle date, vous serez surpris ! Donc, on pourrait avoir ici, autour de la table, l'avis de plusieurs personnes. Ce serait, à mon sens, relativement intéressant.

Vous vous dites favorable. Mme la Présidente me suggérait tout à l'heure que nous lui donnions de quoi remplir l'ordre du jour de la commission. Je reviens donc officiellement, Madame la Présidente, en disant : « Voilà, faisons de l'audition ». J'espère que vous n'aurez pas à cœur, de manière détournée – comme cela se fait malheureusement dans les parlements – de faire en sorte que le chef de groupe de votre parti, du cdH, ou qu'un autre parlementaire dise que lui, n'y voit pas l'opportunité alors même que M. le Ministre est d'accord. J'espère qu'on n'utilisera pas de moyens détournés pour faire en sorte que ces auditions n'aient pas lieu.

Il y a une volonté de certains parlementaires que ces auditions aient lieu. M. le Ministre dit qu'il y est favorable, Mme la Présidente suggère que l'on ait un certain nombre d'auditions, alors, faisons-le, mais on verra dans les faits si cela se fait ou ne se fait pas. On verra si, réellement, vous essayez, par des moyens détournés ou pas, de bloquer ces auditions.

Je termine, Monsieur le Ministre. J'en ai encore pour une minute ou deux, comme cela si vous voulez encore revenir, vous pourrez le faire.

Pour le reste, vous dites que vous avez tenu compte de plein d'avis. C'est marrant, parce que vous tenez compte de plein d'avis qui ne sont pas obligatoires, mais que le seul avis qui est obligatoire est celui du Conseil supérieur de la Chasse. D'accord, il est consultatif, mais il est obligatoire et lui, systématiquement, vous n'en tenez pas compte alors que ce Conseil supérieur de la Chasse n'est pas constitué que de chasseurs. Je vous l'ai dit, le monde scientifique, d'autres opérateurs de la forêt sont également présents, des environnementalistes et d'autres. Non seulement, ils vous rendent des avis défavorables aux textes que vous proposez, mais ils vous font des propositions complémentaires.

Ils sont donc vraiment proactifs. Or, j'entends bien que vous tenez compte de plein d'autres avis, mais l'avis réel, vous n'en tenez pas compte.

Pour terminer, puisque le temps m'est compté, sur le cervidé, je dirais que, par les chiffres que vous donnez, vous démontrez ce que je disais : l'espèce cerfs, en Wallonie, commence à être en danger puisque, après la saison de chasse, augmentée de quelques jours au mois de janvier, les plans de tir ne sont qu'à 92 %. Le plan de tir qui a donc déjà été diminué par rapport aux années précédentes – puisqu'on a tiré de plus en plus – n'est même pas atteint.

Je le dis donc : continuez ainsi, l'espèce cerf va devenir une espèce en voie de disparition en Wallonie. Par vos propositions qui ne tiennent compte que d'un certain nombre d'avis qui vous intéressent, vous verrez que la population de sangliers ne va pas diminuer de manière spectaculaire, alors que nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut la faire diminuer.

Nous nous reverrons dans un an ou deux par rapport aux dégâts sur les cultures, mais vous ne serez peut-être plus là pour devoir l'assumer, par une politique qui n'en est pas une en matière de diminution de l'espèce sanglier en Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Binon.

M. Binon (MR). - Je ne vais pas être aussi long que M. Mouyard mais, vu le débat passionné entre M. le Ministre et M. Mouyard, je voudrais déposer une motion.

Mme la Présidente. - M. Binon peut-il déposer une motion alors qu'il n'a pas interpellé ?

(Réaction de M. Mouyard)

Monsieur Mouyard, vous m'avez permis de rendre la parole à M. le Ministre. Je ne vous rendrai pas cinq minutes de parole ensuite, c'est juste une réplique.

Je voudrais quand même signaler ici, pour que ce soit dans le rapport, Monsieur Mouyard, que vous dites toujours que vous n'êtes pas entendu. Depuis que nous nous sommes quittés, en décembre, j'ai fait appel à des propositions de travail de tous les partis, ici, en commission. Je l'ai demandé en décembre. J'ai demandé le mandat, je l'ai rappelé il y a deux semaines par écrit. Je ne reçois rien, donc ne dites pas que vous n'êtes pas entendu. Du côté du groupe MR, je n'ai reçu aucune réponse à ma demande de déposer des idées sur le contenu de travail dans notre commission, ni de remonter des propositions de décret ou de résolution, et certainement pas une audition sur la chasse.

Si, aujourd'hui, vous avez l'idée de le faire, c'est très bien. Je vous demande donc de répondre à ma demande pour me dire clairement qui vous souhaitez entendre dans cette commission. Je l'intégrerai dans un programme. J'ai toujours été très volontaire, mais ne faites pas comme si vous n'étiez entendu nulle part. C'est une proposition qui existe.

Là-dessus, je ne vous donne pas la parole. Vous me répondrez quand M. le Ministre aura pris la parole.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Je voudrais insister, pour l'ensemble des groupes parlementaires, sur la manière dont on va organiser ces auditions et sur l'équilibre qu'on devra trouver. Je crains le pire pour le monde de la chasse.

Des auditions, j'en ai fait un fameux paquet ! Il ne faudrait pas que ces auditions se transforment en plaidoyers anti-chasse, parce que beaucoup de gens ont beaucoup d'arguments, parfois justifiés. Je trouve qu'une large majorité des chasseurs font très bien cela, ils respectent allègrement les nouvelles propositions. J'ai beaucoup de témoignages dans ce sens.

M. Mouyard (MR). - C'est pour ces gens-là que je me bats.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Mais il y a une série de comportements minoritaires de chasseurs qui posent de gros problèmes.

M. Mouyard (MR). - Minoritaires, j'entends bien, Monsieur le Ministre.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - J'ai peur que, dans le cadre d'auditions – elles ne me posent pas de problème – on ait un plaidoyer anti-chasse contre ce type de comportement et que tout le monde soit mis dans le même panier. Faisons donc attention où nous allons dans ce domaine.

M. Mouyard (MR). - En tant que parlementaires, nous sommes responsables. Chacun aura l'occasion de venir avec des propositions de personnes qui pourraient être auditionnées. J'imagine que chaque parti représenté dans cette assemblée aura à cœur de faire entendre les personnes qu'il juge utile et les personnes représentatives par catégorie ou par groupe d'intervenants.

Madame la Présidente, pour répondre à votre remarque sur les travaux de la commission, à aucun moment dans mon interpellation d'aujourd'hui, je n'ai signalé le fait que je n'étais pas entendu. Je rappellerai que nous avons eu un débat sur la chasse, il y a quelques mois, que l'on avait envisagé des auditions et qu'au dernier moment, on a balayé du revers de la main cette idée de faire des auditions en commission. Il suffit d'aller revoir les comptes rendus. Il y a eu une majorité au niveau de la commission pour dire que nous n'avions pas besoin de ces auditions.

Madame la Présidente, vous nous avez demandé de donner des idées et d'alimenter les travaux de la commission. Je profite de mon interpellation, puisque vous nous avez posé la question, pour vous dire ce que nous aimerions faire. Vous avez l'air de trouver cela polémique. Pas du tout ! Vous me demandez quelque chose, j'y réponds, je ne fais rien d'autre.

Le groupe MR vous demande d'organiser un certain nombre d'auditions sur la thématique chasse ...

Mme la Présidente. - Et je vous demande de m'envoyer cette réponse par écrit, comme je vous l'ai déjà demandé à deux reprises.

M. Mouyard (MR). - Ce sera écrit dans le compte rendu.

Mme la Présidente. - J'ai besoin de propositions plus concrètes.

M. Mouyard (MR). - Puis-je le faire tout de suite ?

Mme la Présidente. - On va le classer, on va devoir le scanner. Je suis un peu surprise par le fait que le groupe MR n'a pas les possibilités de secrétariat. Je demande qu'on m'envoie un courriel, en réponse à celui que j'ai envoyé, en toute politesse, à tous les membres effectifs et suppléants. Vous l'avez reçu !

M. Mouyard (MR). - Au nom du groupe MR, je vous demande d'organiser des auditions sur la thématique chasse en commission ! Ce sera écrit dans le compte rendu.

Mme la Présidente. - Monsieur Mouyard, d'accord. Si je veux l'organiser, il faut quand même clarifier qui vous voulez entendre, le nom des personnes pour que je puisse les contacter, parce que je ne pense pas qu'on soit sur la même longueur d'ondes. C'est ce que je vous ai déjà dit.

Je propose de clore la discussion ici et que vous me répondiez par écrit, comme je l'ai demandé.

M. Mouyard (MR). - Merci Madame la Présidente. Je vais formaliser tout cela.

Mme la Présidente. - Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Mouyard. La première motivée, est déposée par M. Binon (Doc. 739 (2012-2013) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mmes Cremasco et Linard (Doc. 740 (2012-2013) N° 1).

L'incident est clos.